



Selon un décret datant de 2013, les universités ont le droit d'exonérer de droits d'inscription un certain nombre d'élèves

## La hausse des frais d'inscription des étudiants étrangers à l'université suscite des fantasmes

### *Fake News*

**Le groupe d'amitié France-Tunisie** propose un moratoire sur la hausse des frais d'inscription pour les étudiants non-européens.

**Irène Inchauspé**

UNE FLÈCHE DE PLUS sur la cible brandie par Edouard Philippe en novembre dernier : la hausse des frais d'inscription pour les étudiants non-européens. En présentant son plan pour mieux accueillir les étudiants étrangers, le Premier ministre avait en effet annoncé que les frais d'inscription pour les étudiants extra-européens allaient passer dès la rentrée prochaine de 170 et 243 euros à 2 770 et 3 770 euros - pour une dépense moyenne par étudiant de 11 510 euros - pour la licence et le master. L'idée est de donner aux universités les moyens de bien les accueillir, en faisant payer ceux qui en ont les moyens et en donnant des bourses aux autres.

**Droit d'exonérer.** Après avoir suscité le courroux des syndicats étudiants et de la conférence des présidents d'université et qu'une dizaine d'entre eux a fait valoir des réserves à l'égard de la mesure, ce sont aujourd'hui des sénateurs qui montent au

créneau. « Cette hausse spectaculaire des frais n'a aucun sens. Faire des études en France est un formidable levier d'émancipation sociale et culturelle pour la société tunisienne, d'ailleurs la moitié des membres du gouvernement tunisien ont fait leurs études chez nous », juge Jean-Pierre Sueur, président du groupe d'amitié France-Tunisie du Sénat. « Toutes sensibilités politiques confondues », ce groupe propose un moratoire sur la mesure. « J'ai écrit à Emmanuel Macron et à Edouard Philippe pour leur demander que la hausse des frais soit reportée d'un an », explique le sénateur socialiste du Loiret.

Ce n'était pas la peine de se donner ce mal. Selon un décret paru en 2013, « après application de critères généraux fixés par le conseil d'administration chaque établissement a le droit d'exonérer de frais d'inscriptions certains de ses étudiants, dans la limite de 10% du total des élèves inscrits à l'université ». « En termes de flux, il y a moins de 10% d'étudiants non-européens qui entrent dans les universités françaises », explique-t-on au ministère de l'Enseignement supérieur. Celles qui ne veulent pas augmenter les frais pourront donc le faire sans se mettre dans l'illégalité, celles qui veulent appliquer la mesure pourront le faire. Qu'importe, « des étudiants tunisiens mais aussi dans toute l'Afrique, ont déjà renoncé à venir en France », estime Jean-Pierre Sueur.



Ceux qui s'opposent à la mesure affirment aussi qu'elle prépare la hausse des frais d'inscription pour les étudiants français. Pour mettre fin au soupçon et suivant les recommandations de la mission de concertation qu'elle avait mise en place, Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, prépare un décret qui devrait être publié fin mars afin de garantir que les droits d'inscription à l'université pour les Français et les Européens n'augmentent pas plus que l'inflation.

**Constitution.** C'est du jamais vu, mais certains doutent de la volonté réelle de la ministre. Dans une tribune publiée dans *Le Monde*, David Flacher (Université de technologie de Compiègne) et Hugo Harari-Kermadec (Ecole normale supérieure de Paris-Saclay) proposent ainsi que la gratuité des études supérieures soit inscrite « au cœur du seul texte difficilement modifiable par la suite : la Constitution ».

La hausse des frais d'inscription des étudiants étrangers est justifiée. Leurs parents n'ont pas participé, via leurs impôts, au financement de l'enseignement supérieur en France. Il est donc logique que leurs frais d'inscription soient plus élevés que ceux des étudiants français. Comme Parcoursup l'année dernière, les arguments qui la justifient et les efforts faits pour l'aménager ne sont manifestement pas audibles.

@inchauspe 